



JEU GAGNE TON MATOS A L'OCCASION DU SALON DU RANDONNEUR DE LYON

Article 1 : Modalités

www.i-trekkings.net organise, avec le soutien Millet et Julbo, dénommé le partenaire, un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Articles 2 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert à tous les fans majeurs de la page Facebook I-Trekkings résidants en France, disposant d'une adresse postale et email valide, à l'exception des salariés de l'organisateur et du partenaire.

La participation au jeu nécessite de remplir les conditions de participation décrites dans les articles ci-après.

Toute information révélée fausse ou non avenue exclurait implicitement le participant du jeu.

Le présent règlement est consultable sur le site Internet <https://www.facebook.com/itrekking>.

Article 3 : Dates de participation au jeu

Le jeu est organisé du 21 au 23 mars 2014. Toutes participations parvenues en dehors de cette période ne seront pas prises en compte pour le dépouillement des résultats.

Article 4 : Participation au jeu

Les participants doivent se connecter à la page Facebook https://www.facebook.com/itrekking?sk=app_553174164726188 et remplir le formulaire de participation. Une seule participation par personne et par adresse email.

Article 5 : Dotations et résultats

Le jeu est doté d'un sac à dos Millet Ubic 40 et d'une paire de lunettes Julbo Tensing.

Un tirage au sort sera réalisée à 23h59 par l'application Socialshaker parmi les participants qui ont répondu correctement aux questions.

Le lauréat sera recontacté par courrier électronique. La dotation sera envoyée par voie postale dans un délai d'un mois après les résultats.

Afin de vérifier l'exactitude des coordonnées du lauréat, l'organisateur se réserve le droit de demander des justificatifs d'identité et de domicile.

Le gagnant ne pourra pas prétendre obtenir la contre valeur en espèce de ce qu'il a gagné, ni demander le remboursement de tout ou partie de la dotation ou l'échanger contre d'autres biens ou services que ceux prévus par le jeu.

Article 6 : Réclamations

La participation à ce jeu implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le jeu était modifié ou purement et simplement annulé.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée par l'organisateur dans le respect des lois et fera l'objet d'une information sur le site www.i-trekkings.net.

Les informations destinées dans le cadre du jeu sont destinées à l'organisateur et au partenaire, pour assurer le bon déroulement du jeu et les informer des évolutions du jeu, et des opportunités qui peuvent être proposées aux participants.

Les personnes inscrites aux jeux disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant (article 27 de la loi française « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978). Pour l'exercer, il leur suffira de s'adresser à itrekkings@gmail.com ou au partenaire.

Article 7 : Décès du ou des participant(e)s prononcé(es) gagnant(es)

En cas de décès, le lot sera attribué à ses ayants droits sur production d'un certificat d'hérédité certifié conforme.

Article 8 : Utilisation de l'image des gagnants

Le gagnant autorise l'organisateur à utiliser, à titre publicitaire dans la communication faite autour du présent jeu, ses nom, prénom, et sans que cela confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.